

Euroapi

Décisions de l'associé unique du 30 mars 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur la transformation de la société par actions simplifiée Euroapi en société anonyme

BDO Paris
43-47, avenue de la Grande Armée
75116 Paris
S.A.S. au capital de € 3 000 000
480 307 131 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Euroapi

Décisions de l'associé unique du 30 mars 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur la transformation de la société par actions simplifiée Euroapi en société anonyme

A l'Associé Unique,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Euroapi et en application des dispositions de l'article L. 225-244 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport en vue de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Cette transformation vous est proposée sous condition suspensive non rétroactive de (i) l'approbation par l'assemblée générale de Sanofi de la résolution relative à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et notamment de la distribution d'un dividende complémentaire en nature prenant la forme de l'attribution d'actions Euroapi, et de (ii) la constatation que l'ensemble des conditions légales et statutaires de validité de la transformation de la société en société anonyme, telle que rappelées dans le rapport du président, sont réunies.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier si le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Nos travaux ont consisté notamment à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris et Paris-La Défense, le 30 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

BDO Paris

ERNST & YOUNG Audit

Eric Picarle

Pierre Chassagne